

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 décembre 2018 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Calvinet et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Puycapel (Cantal)

NOR : INTJ1835302A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Calvinet prend l'appellation de brigade territoriale de Puycapel à compter du 1^{er} janvier 2019. Sa circonscription est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Puycapel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Calvinet	Calvinet Cassaniouze Leynhac Marcolès Mourjou Saint-Antoine Sansac-Veinazès Sézeergues	(Ancienne appellation)
Puycapel	(Nouvelle appellation)	Cassaniouze Leynhac Marcolès Puycapel Saint-Antoine Sansac-Veinazès Sézeergues